

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 novembre 2014
(convocation du 21 novembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick
M. MAMERE Noël à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à partir de 11h
Mme WALRYCK Anne à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme KISS Andréa à Mme BOST Christine
M. TURON Jean-Pierre à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h50
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BERNARD Maribel à partir de 12h20
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme BREZILLON Anne à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h10
M. DUBOS Gérard à M. DELLU Arnaud
M. FETOUEH Marik à M. ROBERT Fabien
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h30
Mme JARDINE Martine à Mme FERREIRA Véronique
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice jusqu'à 10h25
M. LE ROUX Bernard à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine jusqu'à 12h puis à M. MARTIN Eric
Mme PEYRE Christine à Mme LEMAIRE Anne-Marie à partir de 12h
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck à partir de 12h30
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. HURMIC Pierre à partir de 12h30
Mme TOURNEPICHE Anne-Marie à M. TOURNERIE Serge
M. TRIJOULET Thierry à M. HERITIE Michel à partir de 11h05

EXCUSES :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention départementale Solidarité Eau du 8 mars 2002 - Avenant n° 10 -
Participation financière 2014 - Décision - Autorisation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, a instauré, en son article 136, un dispositif départemental d'aide aux familles qui éprouvent des difficultés pour payer leur facture d'eau.

A cet effet, une convention nationale «Solidarité Eau» type a été adoptée le 28 avril 2000 entre l'État, les Associations des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et le Syndicat professionnel des entreprises de service d'eau et d'assainissement. Cette convention prévoit notamment que l'octroi des aides est effectué au niveau départemental. Pour la mise en place de ce dispositif d'aide fondé sur les abandons de créance, les départements ont conclu des conventions avec les exploitants des services publics d'eau potable et d'assainissement (autorités organisatrices ou délégataires de service public).

Dès 2001, le Conseil de Communauté, dans sa délibération n° 2001/1217 en date du 14 décembre 2001, s'est prononcé favorablement sur la déclinaison départementale de cette convention. Cette convention départementale a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre dans le Département de la Gironde du dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité, et de fixer la hauteur de la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au Fonds de « Solidarité Eau ». Les contributions des différents partenaires à la convention sont fixées chaque année par la voie d'un avenant (cf. article 5 de la convention départementale « Solidarité Eau »).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le dispositif mis en œuvre pour l'application de la convention « Solidarité Eau » est géré par le GIP FSL (Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité Logement).

S'agissant d'une dépense de fonctionnement, la Communauté urbaine de Bordeaux a cherché à maîtriser ce type de dépense et c'est ainsi que depuis 2001, la participation communautaire s'établit à 0,20 € par abonné du service public d'eau potable concédé.

Afin de soutenir l'effort entrepris, la Communauté urbaine de Bordeaux entend maintenir cette contribution en faveur des familles les plus démunies.

Pour mémoire, en 2013, la contribution de La Cub a été de 49 484,40 €.

En 2014, la participation communautaire est calculée comme suit :

- Nombre d'abonnés au service public de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux (source rapport annuel 2013), 252477, multiplié par 20 centimes d'euro par abonné soit : 50 495,40 €.

Enfin, la Société de Gestion de l'Assainissement Collectif de La Cub (SGAC) a décidé de ne plus contribuer au dispositif dans le cadre du contrat de délégation de service public 2013-2018, alors que Lyonnaise des Eaux accordait des abandons de créance sur la redevance assainissement. Ceci justifie d'autant plus le maintien de la participation communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998,

VU la délibération n° 2001/1217 du 14 décembre 2001,

VU la convention départementale « Solidarité Eau » du 8 mars 2002,

VU l'avenant n° 7 du traité de concession du service public de l'eau du 26 décembre 2006,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que la Communauté urbaine de Bordeaux adhère depuis 2001 au dispositif «Solidarité Eau» à hauteur de 0,20 € par abonné,

Qu'il y a lieu d'accorder au Fonds de «Solidarité Eau» une contribution au titre de l'année 2014,

DECIDE

Article 1: D'accorder au Fonds de «Solidarité Eau» géré par un Groupement d'Intérêt Public une participation d'un montant de 50 495,40 € au titre de l'année 2014,

Article 2: D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint relatif au Fonds de «Solidarité Eau», et fixant la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à ce fonds pour 2014,

Article 3: D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ultérieurs qui seraient fondés sur une participation par abonné inchangée (0,20 € / abonnés), et selon le modèle 2014 joint,

Article 4 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au :

- Budget Principal - op 05P131O002 – Chapitre 65 – Compte 65738 - subventions de fonctionnement aux autres organismes publics – Fonction 811 eau et assainissement,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET